

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion à un groupement d'établissements scolaires

Numéro de séance : 14

Numéro d'enregistrement : 72

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2018

Réuni le : 02/07/2018

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à un groupement d'établissement scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

groupement de commandes de Marmande le chef d'établissement est autorisé à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes de denrées alimentaires de Marmande avec le Lycée Val de Garonne pour l'année 2019.

le chef d'établissement représente le Lycée à la CAO. Il donne délégation à la gestionnaire ou, en cas d'indisponibilité, au chef de cuisine

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0